



Commune de Barberaz
Savoie

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2511177
MODIFICATIF DU N° A 2510168
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux**

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 11/10/2025 par l'entreprise **SOGEA** domiciliée 126, Chemin de l'ile du Pont à VOREPPE (38) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **Parking de La Villette** pour implanter la base vie de l'entreprise dans le cadre de la reprise des réseaux et regards mixtes EU/EP pour le compte du Service des Eaux de grand Chambéry :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La stationnement **Parking de La Villette** sera interdit du 17/11/2025 au 19/12/2025 sur les 10 places au fond du parking

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux. Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Barberaz, Madame la Directrice Générale des Services de Barberaz, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Barberaz, le 17 novembre 2025
Le Maire
Arthur BOIX-NEVEU

L'adjoint par délégation,
Gilles MIGNIERY

